



Réponse concrète aux objectifs du Grenelle de l'environnement, le lancement du label 'Eco-artisan®' constitue une étape décisive de la mobilisation de la profession en faveur du développement durable.

Face à l'urgence climatique, la maîtrise des énergies est devenue une priorité. Le bâtiment, secteur le plus énergivore à l'origine de 46% de la consommation d'énergie finale et de 26% des émissions de gaz à effet de serre, se retrouve en 1ère ligne. Or, les artisans du bâtiment sont les conseillers indépendants et privilégiés des particuliers en matière de rénovation du parc existant.

La mise aux normes des 31 millions de logements, rendue nécessaire par le Grenelle, entraîne un accroissement d'activité soudain et considérable. Face à ce défi, les entreprises artisanales du bâtiment s'organisent. Jean Lardin, Président de la CAPEB, révèle ainsi : *"En 2008, nous sommes passés à la vitesse supérieure ! Avec la marque Eco-artisan®, nous proposerons aux entreprises du bâtiment les outils pratiques permettant de répondre aux objectifs fixés par le Grenelle et d'être en phase avec les demandes des consommateurs"*.

Afin de différencier et valoriser les artisans qui seront capables de répondre aux enjeux du Grenelle de l'environnement, la CAPEB crée le label Eco-artisan. Marque déposée par la CAPEB et gérée par un organisme indépendant, le label Eco-artisan® est ouvert à l'ensemble des entreprises du bâtiment. Son objectif est de proposer aux particuliers les techniques les plus pertinentes en matière d'efficacité énergétique en capitalisant sur les métiers existants et en renforçant une nouvelle compétence : l'efficacité énergétique du bâti.

"Avec Eco-artisan®, nous allons clarifier et rendre visible, pour les clients, les compétences détenues par les entreprises artisanales dans le domaine de l'efficacité énergétique. Il ne s'agit pas d'inventer de nouveaux métiers mais de mobiliser les entreprises artisanales afin qu'elles soient exemplaires sur le marché de la rénovation thermique des logements à travers toute la France. J'insiste mais il s'agit bien de tous les métiers du bâtiment, le peintre et autres professions de la finition y compris", explique Jean Lardin.



Ce label repose sur trois critères-clés de qualité

Engagement n°1 : Evaluation thermique globale

L'artisan devra proposer à son client et être capable de réaliser une évaluation des performances thermiques globales de son logement. En matière de qualité de services, l'artisan devra également fournir cette évaluation dans le délai convenu avec le client et donner suite à la demande du client dès le premier contact.

Engagement n°2 : Conseil global en matière d'efficacité énergétique

En fonction des demandes et possibilités du client, l'artisan devra lui conseiller des solutions techniques cohérentes, améliorant l'efficacité thermique de son logement (isolation, menuiseries extérieures, système de chauffage et ECS, énergie, ventilation,...).

Engagement n°3 : Réalisation des travaux et contrôle qualité

L'artisan devra proposer des solutions adaptées et efficaces (le cas échéant des nouveaux matériaux, énergies renouvelables,...), dans son corps de métier. Il devra établir des devis avec des variantes en vue d'optimiser la performance énergétique du bâtiment. Lors de la réception des travaux, il devra vérifier la qualité des travaux réalisés, ainsi que la satisfaction de son client.

En matière de qualité de services, l'artisan devra :

- > être clairement identifiable dans ses compétences ;
- > fournir le devis dans le délai convenu avec son client ;
- > respecter les clauses du devis et ne les modifier qu'après accord de son client.

Pour devenir Eco-artisan, l'artisan devra suivre un parcours précis

Etape n°1 : Dans la CAPEB de son département, il fait le point sur ses compétences (informations sur l'entreprise, compétences, qualifications, formations suivies les trois dernières années) et ses habitudes en termes de qualité de service. Il vérifie ses connaissances via un Quizz d'auto évaluation et découvre les logiciels d'évaluation thermique existants. Si l'artisan estime intéressant de compléter ses connaissances en matière d'efficacité énergétique, il peut alors suivre une formation FEE Bât (formations existantes, disponibles partout en France. Financées par les fournisseurs d'énergie, elles n'impliquent pas de coûts supplémentaires pour l'entreprise).

Etape n°2 : Il s'inscrit à l'examen et réussit le QCM*, achète un logiciel professionnel d'évaluation thermique (reconnu et régulièrement mis à jour) et obtient le label Eco-artisan.

Etape n°3 : L'artisan signe la charte Eco-artisan à la CAPEB de son département et doit respecter les trois engagements.

Etape n°4 : L'artisan est audité tous les trois ans par un organisme indépendant qui veille au respect des engagements de la marque.

Pourquoi devenir Eco-artisan ?

- > pour maintenir un lien direct avec ses clients ;
- > pour être mieux armé face à la concurrence qui se développe actuellement ;
- > pour répondre à la demande des clients qui souhaitent :
 - mieux identifier les entreprises compétentes en matière d'efficacité énergétique ;
 - bénéficier de conseils avisés dispensés en toute indépendance par des professionnels reconnus ;
 - être rassurés en disposant de garanties (l'Eco-artisan s'engage à respecter des exigences de qualité sur la base d'un référentiel en cours d'élaboration, délivré par un organisme indépendant).

La CAPEB accompagnera les artisans en mettant à leur disposition des formations, comme le rappelle Jean Lardin : *"Il va de soi que la CAPEB accompagnera les entreprises dans cette évolution. Celles qui le souhaitent pourront bénéficier des formations établies par les professionnels de la filière"*.

* 40 questions posées en un temps imparti, portant sur trois thématiques : connaissances génériques sur les performances énergétiques globales des bâtiments, sur l'utilisation d'un logiciel d'évaluation thermique et concernant le développement durable.

A propos de la CAPEB

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) est le syndicat patronal représentant l'artisanat du bâtiment (www.capeb.fr) soit :

- > 356.000 entreprises employant moins de 20 salariés ;
- > 941.000 actifs ;
- > 697.300 salariés (dont 75.350 femmes) ;
- > 75.000 apprentis.

Réalisations 2007 :

- > 78 milliards d'euros de chiffre d'affaire, soit 61% de l'activité du bâtiment ;
- > 36 milliards d'euros de valeur ajoutée, soit 64% de la VA du bâtiment ;
- > 1,18 milliard d'euros d'investissements, soit 60% des investissements du bâtiment.